

## Avis au public en matière d'aménagement communal

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Rosport-Mompach du 3 juin 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier nouveau quartier concernant des fonds sis à Mompach, au lieu-dit « lewescht Strooss », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Invest & Projekt VII S.A., a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 12 juillet 2024, réf. : 19792/70C. Le dossier concernant le plan d'aménagement particulier est à la disposition du public à la maison communale.

Un recours en annulation contre la décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision.

Rosport, le 25 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire.

GEMENG
rouspert
mompect